



PRIX DÉCERNÉS :

- Échelon national : La Pyramide d'Or
- Échelon régional : La Pyramide d'Argent « Grand Prix régional »

PRÉAMBULE :

La pyramide d'Or et la pyramide d'Argent « Grand Prix régional » sont destinées à reconnaître les meilleurs projets ou réalisations répondant aux critères minimum. Le projet ou réalisation devra présenter des qualités esthétiques, mais également innovantes, en termes d'équipements, de conception ou d'usages.

Le projet ou réalisation devra présenter une fonctionnalité contribuant à l'intégration sociale et au développement de la ville. Il devra développer les espaces collectifs et privés avec harmonie. Il devra également s'inscrire dans les différentes composantes du développement durable : environnementales, sociales et économiques.

CRITÈRES MINIMUM :

La Pyramide d'Or et la Pyramide d'Argent « Grand Prix régional » distinguent le projet ou la réalisation ayant répondu à l'ensemble des critères demandés pour : la Pyramide de l'Innovation industrielle, la Pyramide de la Mixité urbaine hors critère de surface (SDP) et celle de la Conduite responsable des opérations.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION :

1/ L'intégration dans la ville

- L'adaptation au site (à la géographie du terrain, à la forme de l'îlot ...)
- La silhouette (esthétique de la découpe formée par le toit sur la ligne de ciel, matériaux du toit ou du toit terrasse ...)
- Le rapport à la rue (traitement du socle de l'immeuble, vu à hauteur de piéton, les entrées piétonnes, logements du rez-de-chaussée légèrement surélevés ou éloignés de la rue par un muret, un jardinet ou une épaisseur de façade)
- S'il s'agit d'une opération au sein d'un ensemble ou d'un îlot, l'intégration de cette opération dans un ensemble à vocation mixte (bureaux, commerces, logements sociaux, intermédiaires et libres, résidences avec services ...)
- L'innovation esthétique et architecturale

2/ La qualité pour la vie quotidienne :

- Rapport des logements à la nature (vues dégagées, notamment sur les espaces verts, qualité des parcs et jardins et des aménagements de proximité qui composent l'environnement, balcons loggias ou terrasses, ...)
- Recours à des matériaux de construction sains, écologiques et innovants
- Qualités à privilégier pour la qualité de vie : dispositions prises pour assurer l'accessibilité des parties communes et des logements, ainsi que leur adaptation au vieillissement de la population
- Soins apportés aux parties communes (taille, clarté et qualité des matériaux employés dans les halls, sécurité de ces matériaux, paliers et escaliers éclairés, confort du parking (sans cul-de-sac, avec couleurs et éclairage apaisants), locaux poubelles permettant le tri sélectif n'étant pas traités en espaces repoussoirs, garages à vélos protégés de la circulation des voitures
- Attractivité des logements (plans fonctionnels, ouvertures cadrant des vues et recueillant l'ensoleillement, élégance des volumes, clarté des salles de bains, cuisines fonctionnelles intégrant tous les petits détails qui facilitent la vie), notamment la dimension des pièces et la mise à disposition d'espaces de rangement (placards, caves, celliers ...)

3/ Les qualités sociétales :

- Services à la personne (services seniors, familles, jardins partagés...)
- Mixité de marchés (logements – bureaux – commerces) ou mixité de logements
- Construction réalisée dans le respect de procédures relevant de l'éthique et contribuant au développement durable, à la santé et au bien-être des salariés des entreprises, du voisinage et des occupants
- Une gestion optimisée du traitement des eaux et des déchets

4/ Les qualités environnementales et connectiques :

- Solutions connectées contribuant au confort de vie dans le logement et à l'optimisation de l'énergie, y compris à distance : suivi des consommations, pilotage du chauffage et des autres usages du logement (incendie, surveillance, ...) tant pour les parties privatives que pour les parties communes
- La réalisation d'économies d'énergie, visant à atteindre *a minima* le niveau E1 du label E+C- de la future réglementation RE 2020
- Une performance environnementale exemplaire visant à atteindre le niveau Carbone 1 du label E+C- de la future réglementation RE 2020